

SEANCE DU 3 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le trois novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune d'Ornaisons dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur CASTY Gilles, Maire.

Date de la Convocation : 28 octobre 2015

Présents : AUTHIER Nicole - RICHARD François - SOLER Xavier - CASTY Gilles - PAYAN Gilda - GALEYRAND Eric - DEGLIAME Vincent - MASSOUTY Daniel - BERTRAND Corinne - YVINEC Patricia - TISSEYRE Fanny SEVENIER Bastien - CHAOUAT Claire - GASPARINI Sébastien - NAVARRO Gérard -

Monsieur le Maire ouvre et donne lecture du Procès-verbal de la dernière séance. Ce Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Objet : Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Procuration : 0

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-39-1,

Vu la délibération du 30 septembre 2015 par laquelle la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a adopté le projet de schéma de mutualisation des services et autoriser son Président à solliciter l'avis des communes membres.

Considérant la nécessité pour les communes membres de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois de délibérer pour donner un avis sur le projet de Schéma de Mutualisation des Services ; document prospectif dont la mise en œuvre fera l'objet d'un débat annuel en Conseil Communautaire ;

Considérant le délai de 3 mois laissé aux communes pour délibérer sur le projet de schéma de Mutualisation des Services ;

Monsieur le Maire présente le projet de schéma de mutualisation des services transmis par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à la Commune et en expose les principes et objectifs

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 15 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

Emet un avis favorable au projet de mutualisation des services de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Objet : Avis sur la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Absents : 0
Procuration : 0
Votants : 15
Pour : 8
Contre : 6
Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5210-1-1,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'arrêté préfectoral n° 20130098-0009, du 8 avril 2013, relatif à la création de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois par procédure de fusion-extension de la Communauté de Communes Région Lézignanaise,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014031-0016, du 4 février 2014, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise

Corbières et Minervois.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2015 portant détermination de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois par abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2013294-0017 du 29 octobre 2013 et modification de l'arrêté préfectoral 2014031-0016 du 4 février 2014.

Vu le projet de schéma de coopération intercommunale, adopté par la Commission Départementale de coopération intercommunale le 7 octobre 2015, notifié par la Préfecture de l'Aude le

Considérant les propositions de modifications figurant dans le projet de schéma de coopération intercommunale et intéressant directement la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et notamment les redécoupages des communautés de communes des Corbières et de Piémont d'Alaric,

Considérant la proposition de rattachement à la CCRLCM des communes de Saint-Couat-d'Aude et de Roquecourbe issues de la communauté de communes Piémont d'Alaric,

Considérant la proposition de rattachement à la CCRLCM des communes de Fontjoncouse, Maisons et Montgaillard issues de la communauté de communes des Corbières,

Considérant la nécessité pour les communes membres de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois de délibérer pour avis sur ce projet de schéma,

Le Conseil Municipal, Oūi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de nouveau schéma de coopération intercommunale validé le 7 octobre 2015 par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Objet : Cii Industrie : Système d'alerte.

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Absents : 0
Procuration : 0
Votants : 15
Pour ; 14
Contre : 0
Abstention : 1

Après échange avec l'intervenant de Cii sur le fonctionnement actuel, les appels avec hauts parleurs, les appels téléphoniques, messages sur le site internet, la porte à porte, la permanence à la mairie...
le système d'alerte automatisé pourrait efficacement compléter ce fonctionnement et non le remplacer.
Le tarif de mise en service a été négocié avec le SMMAR pour l'ensemble du département de l'Aude.
Coût de mise en service 475 €
Abonnement par an 500 €

Objet : Approbation des modifications des statuts du S.I.A.B.O.

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Absents : 0
Procuration : 0
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal approuvant les statuts du S.I.A.B.H.O.
Il explique que lors de la séance du 21 septembre 2015 le Conseil Syndical a modifié ses statuts en deux points le siège social et la trésorerie.
LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré
APPROUVE à l'unanimité de voix les modifications des Statuts telle que définies lors du Comité Syndical en date du 21 septembre 2015.
ADOpte la rédaction suivante :

ARTICLE 4 : SIEGE.

Le siège social du syndicat est fixé au 13 Rue du Moulin à Vent, THEZAN CORBIERES (11200).

ARTICLE 19 : RECEVEUR DU SYNDICAT.

Monsieur le trésorier de la perception de DURBAN CORBIERES exerce les fonctions de receveur du Syndicat.

Objet : Plan Local d'Urbanisme : Choix du zonage.

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Absents : 0
Procuration : 0
Votants : 15

Monsieur le Maire présente les deux propositions de zonage
Zonage A avec intégration du « Pech »
Zonage B avec intégration Zone 1 AU
Il propose au Conseil Municipal de procéder au vote à bulletin secret
Le Conseil Municipal
OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Par 9 voix pour le Zonage A - 4 voix pour le Zonage B - 2 Blancs
Emet un avis favorable au Zonage A.

Objet : REGIME INDEMNITAIRE :

- INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
- INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Nombre de Conseillers	Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
En exercice : 15	
Présents : 15	Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Absents : 0	
Procuration : 0	Vu le décret n° 91-675 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,
Votants : 15	
Pour : 15	Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Contre : 0	
Abstention : 0	Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Considérant que les modifications réglementaires susvisées appellent une modification du régime actuellement en cours.

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Article 1 : Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 susvisée au profit des personnels suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

GRADE	TAUX REGLEMENTAIRE MOYEN (VALEUR INDICATIVE 01.07.2010)	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR VOTE (Entre 0 et 8)
Secrétaire de mairie	1 078.72	0.75

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 susvisé, les taux Réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 3 : Les fonctionnaires appartenant aux grades énumérés à l'article 1 cessent de bénéficier de l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire prévue par le décret n° 91-875 susvisé.

Indemnité d'Administration et de Technicité

Article 4 : Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs cotés ci-après :

GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL REGLEMENTAIRE (VALEUR INDICATIVE 01.07.2010)	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR VOTE (Entre 0 et 8)
Rédacteur	588 .69	3
Agent de maîtrise	469.67	3
Adjoint Technique 1 ^{er} cl	464.29	4.50
Adjoint Technique 2 ^e cl	449.28	1.25
Adjoint Technique 2 ^e cl	449.28	0.25
Adjoint Technique 2 ^e cl	449.28	0.00
Adjoint Technique 2 ^e cl	449.28	1.75

Adjoint d'animation 2 ^e cl	449.28	2.00
Adjoint d'animation 2 ^e cl	449.28	2.00
ASEM 1 ^{ère} classe	464.29	2.75
Ménage : Salle Poly	449.28	0.58
Adjoint Technique 2 ^e cl	449.28	1.50
Adjoint Technique 2 ^e cl	449.28	2.75
Adjoint Technique 2 ^e cl	449.28	2.75
Adjoint Technique 2 ^e cl	449.28	1.25
Adjoint Technique 2 ^e cl	449.28	0.50

Article 5 : Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 6 : Les fonctionnaires appartenant aux grades énumérés à l'article 5 cessent de bénéficier de l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire prévue par le décret n° 91-875 susvisé.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 01/01/2015.

Compte rendu commission Vie associative, culture et loisirs :

Monsieur François RICHARD donne le compte rendu de la réunion du 20 octobre 2015
Téléthon en partenariat avec les associations locales :
Vendredi 4 décembre et samedi 5 décembre 2015
Cérémonie du 11 novembre
Cérémonie des vœux : Dimanche 10 janvier 2016
Journée des aînés : Samedi 30 janvier 2016
Réception des agents : Samedi 27 février 2016
CCRLCM : Conservatoire : Mercredi 16 décembre 2015
Cirque : Dimanche 24 avril 2016

Objet : Modifications des commissions :

Nombre de conseillers	A la commission Vie Associative, culture et loisirs :
En exercice : 15	Madame Corinne BERTRAND remplace Monsieur Bastien SEVENIER.
Présents : 15	
Absents : 0	A la commission Ressources Humaines : Madame Claire
Procuration : 0	CHAOUAT remplace Monsieur Bastien SEVENIER.
Votants : 15	
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Objet : Déchetterie :

Monsieur Xavier SOLER donne le compte rendu de la visite de la nouvelle déchetterie mutualisée de CRUSCADES/ORNAISONS.

QUESTIONS DIVERSES :

L'Association des Trufficulteurs Audois propose d'accompagner les communes dans une démarche de plantation de plants à vocation truffière sur des terrains communaux ou privés. Monsieur Eric GALEYRAND propose de faire venir le technicien en charge de la trufficulture.

Le panneau d'interdiction de tourner à gauche « Route de Bizanet » a été placé pour une période d'essais. Ce panneau n'est pas respecté, il est décidé de le retirer.

L'achat d'un camion a été budgétisé, la commission des travaux se réunira pour examiner les devis.

L'aire de remplissage n'étant plus aux normes, Madame Fanny TISSEYRE monte un dossier de demande de subventions pour réaliser les travaux.
